

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 juillet 2016

..*..*..*..*..*

Le Conseil municipal s'est réuni le onze juillet deux mil seize à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres afférents au Conseil municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Absents excusés : Sophie MAUCHAND

Absents : Dominique GASPAROUX

Compte rendu de la séance du 31/05/2016 : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GRAS

Le Maire souhaite que le Conseil municipal ait, tout au long du Conseil de ce jour, une pensée pour Marie-Christine LEBRUN, secrétaire de mairie puis secrétaire général à MERVANS de 1973 à 2014, décédée le 25 juin dernier.

1. Divers comptes rendus

- Voirie : Les travaux de voirie de la Communauté de Communes sont en voie d'achèvement, les secteurs concernés : La Griffonnière, La Ville Basse, Champ de Foire. Le point à temps devrait couvrir les réparations de la rue Chaude.

Route de Louhans, la première tranche (du bourg jusqu'à la rue de la Varenne au moins) de travaux de remplacement de la canalisation d'eau va commencer.

- Bâtiments : Les travaux décidés en Conseil municipal, à savoir la création d'un préau et la réfection de la toiture de l'école des Hortensias s'élèveraient à environ 44 000€ TTC pour la toiture et 19 000€ TTC pour le préau.

- SICED : Agnès PASQUIER rend compte des éléments du Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service de collecte des déchets par le SICED Bresse Nord. Les tarifs sont inchangés. 182kg de déchets ont été collectés par habitant la moyenne nationale étant de 628kg par habitant.

- Communication et culture : Les plans de Ville pourraient être disponibles à la rentrée. Journées du patrimoine : le groupe de travail définira la journée consacrée à la porte ouverte (le 17 ou le 18 septembre 2016). Le cinéma a enregistré une très bonne fréquentation relativement à l'ensemble des communes locales participant à ce type d'initiative. Un appel aux bénévoles sera lancé.

- Commerce Artisanat : Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Direction Générale des Finances Publiques avait proposé un classement des commerces de MERVANS en secteur 3 c'est-à-dire au même niveau que LOUHANS. La Commission Communale des Impôts Directs avait demandé un reclassement de MERVANS en secteur 2 du niveau de PIERRE-DE-BRESSE. Cette requête a été acceptée.

- Ecole : Effectif de la rentrée 2016/2017 : 178 élèves. Une classe ULIS sera ouverte à la rentrée comprenant au maximum 12 élèves, 8 sont déjà inscrits. Les Nouvelles Activités Périscolaires de l'année écoulée ont rassemblé en moyenne 92 élèves de l'école primaire et 40 de l'école maternelle. Le groupe de travail étudiera la question du montant de la participation des communes lorsque les enfants viennent en classe ULIS à MERVANS.

2. DÉLIBÉRATIONS :

- Afin de permettre un accueil conforme aux règles d'accessibilité aux élèves de la classe ULIS, des demandes de devis pour la location ou l'achat d'un espace modulaire ont été faites auprès de

plusieurs fournisseurs. Les tarifs les plus intéressants sont d'environ 11 000€ HT pour une location d'un an et 31 000€ HT pour l'achat. A l'unanimité il est décidé l'achat d'un espace modulaire.

- La demande de détachement de Céline HUMBERT sera effective au 1^{er} septembre. Le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte la prise de poste au Secrétariat général par Fabienne GAUTHERON.
- Régime indemnitaire : un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale.
Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Ce nouveau régime est pour l'instant applicable uniquement à la filière administrative.
Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire du personnel titulaire et stagiaire de la Commune à appliquer à compter du 1^{er} août 2016.
La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction : Fonction de Secrétaire Général
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : Fonctions de secrétaire d'accueil, de secrétaire comptable et service social

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base annuel
Cadre d'emplois 1 : Attaché territorial	Groupe 1	6 720.00€
Cadre d'emplois 2 : Rédacteur	Groupe 1	6 720.00€
	Groupe 2	1 500.00€
Cadre d'emplois 3 : Adjoint administratif	Groupe 2	1 500.00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La prime de fonction peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La prime de fonction sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le Maire propose de maintenir le régime en place pour les agents de la filière technique qui ne sont pas encore concernés par ce nouveau système et de mensualiser le versement de leur prime.

Adopté à l'unanimité.

- L'Assemblée Communautaire dans sa séance du 22 juin 2016 a émis le souhait d'étendre à compter du 1er janvier 2017, ses attributions conformément aux dispositions des articles 64 et 66 de la Loi NOTRe, afin d'inscrire les attributions supplémentaires suivantes dans le groupe de compétences « Compétences Obligatoires » :

Actions de développement économique : « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : aires permanentes et aires de grands passage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette attribution de compétences. 1 vote contre : Thierry BERLEMONT, 12 votes pour.

- Le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 10/10/2011, décision avait été prise de mettre à disposition un bâtiment de la zone artisanale à l'entreprise Plâtrerie-Peinture Gilles GAUTHIER. Par courrier du 30/05/2016, Monsieur Gilles GAUTHIER demande la possibilité de résilier cette location à compter du 31/07/2016. Aussi, je vous propose d'accepter à titre dérogatoire sa demande de résiliation à cette date : résilier le bail à compter du 31/07/2016, rembourser le dépôt de garantie versé à l'entrée dans le local pour un montant de 2 160 euros, sous réserve que l'état des lieux soit satisfaisant et déduction faite des loyers éventuellement encore dus. Adopté à l'unanimité.
- Composition d'une commission d'ouverture et d'analyse des plis pour le marché de travaux d'accessibilité de la mairie. A l'unanimité la composition suivante a été votée : Président : Jean-Luc NALTET, Membres titulaires : Jean-Jacques GRAS, Thierry BERLEMONT, Marylène PERRAUT, Membres suppléants : Maryse TILLIER, Agnès PASQUIER, Nicole BOUCHARD
- Travaux d'accessibilité de la Mairie et des sanitaires de la salle des fêtes : l'avant-projet définitif a été validé par le groupe de travail. Le projet a été élaboré en fonction des contraintes techniques, des résultats du diagnostic amiante et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France. Le montant estimatif des travaux s'élève à 183 100€ H.T. L'opération bénéficie des participations financières suivantes : D.E.T.R. : 34 873€, Réserve parlementaire : 10 000€. En outre, la commune a la possibilité de solliciter une subvention de la Région. Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'avant-projet définitif et le plan de financement. Adopté à l'unanimité.
- Présentation du Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service pour le service d'assainissement collectif. Adopté à l'unanimité.
- Décisions prises par le Maire par délégation :
 - * DIA pour le 9, rue de la Varenne
propriétaire : SCI DIOSDADO
parcelle : section AK N° 153 contenance : 643 m².
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.

- * DIA pour le 39, route de Chalon
propriétaires : Monsieur Jean-Marc SASSIER, Monsieur et Madame ROBERT
parcelle : section AE N° 168 contenance : 111 m².
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.
- * DIA pour route de Chalon
propriétaire : SARL LOCHA
parcelle : section AH N° 384 contenance : 338 m².
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.
- * DIA pour le 68, route de Louhans
propriétaires : Monsieur François MAROT et Madame Simone MAROT
parcelle : section AK N° 42 contenance : 775 m².
La commune de MERVANS ne fait pas valoir son droit de préemption.
- * DIA pour le 2, rue du Vieux Bourg
propriétaires : Monsieur Eric MONIN et Madame Carole, Andrée, Thérèse MONIN née DARPIN
parcelles : section AI N°55, 308, 309 et 311 contenance : 1582m².
La commune de MERVANS, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Actualisation de Loyer :

1.- Actualisation du loyer du local professionnel loué à Madame Aurélie MAUJONNET
ancien loyer : 395.75€
nouveau loyer : 399.93€
Le loyer est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois.

2.- Actualisation du loyer du logement loué à Monsieur Gérard BECHE
ancien loyer : 197.00€
nouveau loyer : 197.11€
Le loyer est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois.

3.- Actualisation du loyer du logement loué à Monsieur Hervé MICHAUD
ancien loyer : 295.77€
nouveau loyer : 295.94€
Le loyer est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois.

3. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'OPAC afin de présenter le projet de construction de cellules commerciales au centre-bourg de la Commune. L'OPAC a fait part de son intérêt pour l'opération et procède actuellement à une étude de faisabilité.

Le Maire informe l'assemblée d'une sollicitation du JSL pour la distribution à l'ensemble des foyers mervandiaux
d'un numéro du journal dans lequel la Commune bénéficiera d'une publication d'une page sur la Commune
d'un calendrier 2017 personnalisé avec les manifestations communales de l'année
contre le paiement d'une somme de 72 centimes par boîte aux lettres soit un montant total d'environ 500€ H.T. Le Conseil Municipal ne donne pas de suite à cette proposition.

Le Maire informe l'assemblée de la participation financière accordée par le diocèse d'un montant de 5 000€ dans le cadre de la réfection de la sacristie de l'église.

Le Maire transmet aux conseillers municipaux une invitation du Cyclo Club de Saint Martin en Bresse qui organise une course cycliste le 11 septembre. La remise des prix a lieu à SAINT MARTIN EN BRESSE à 18 heures au foyer rural.

Le Maire donne lecture des remerciements du Comité d'Animation pour la subvention dont ils ont bénéficié, des remerciements de la famille LEBRUN pour les marques d'amitiés transmises par le Conseil municipal, le CCAS et les employés à l'occasion du décès de Marie-Christine LEBRUN.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques GRAS



Le Maire,
Jean-Luc NALTET

